

Nouveau Pacte Ferroviaire

Point étape au 8 - 10 juin 2018



Commission Mixte Paritaire

L'UNSA-Ferroviaire propose de nouveaux amendements
en faveur des salariés, des usagers et des services publics !

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire



ACTE XVI

Préavis de grève du lundi 11 juin 2018 à 20h00 au jeudi 14 juin 2018 à 7h55

La Loi pour un *Nouveau Pacte Ferroviaire*, modifiée par les nombreux amendements proposés par l'**UNSA-Ferroviaire**, a été votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Ces amendements et l'ensemble du texte de Loi vont à présent faire l'objet d'une discussion entre sept députés et sept sénateurs en *Commission Mixte Paritaire (1)* lundi 11 juin 2018.

Ces quatorze parlementaires seront chargés d'élaborer un texte "commun et harmonisé" avant adoption définitive du texte le 14 juin et la promulgation de la Loi. Viendront ensuite la promulgation des décrets d'application de la dite Loi.

Si certaines évolutions sont jugées "plutôt positives", il n'en demeure pas moins des zones d'ombres concernant, entre autres, les conditions de retour à la SNCF (après transfert au sein d'une autre Entreprise Ferroviaire pour Ter), la notion de "volontariat" et le "sac à dos social" qui se doit d'être renforcé (universalisation des facilités de Circulations, accès et la permanence du bail au sein du parc immobilier de l'Entreprise, accès à la médecine de soin de spécialistes...)

Les nominations et notamment transferts de dirigeants et de certains salariés en charge du suivi des contrats au Ter ayant, de par leurs fonctions connaissances d'informations relevant du secret industriel et commercial entre Opérateurs et Autorités Organisatrices, devront faire l'objet d'une approbation de la commission de déontologie avec l'ARAFER suivant les mêmes modalités que celles appliquées à SNCF Réseau.

Le socle de droits communs à l'ensemble des sociétés du Groupe Public Ferroviaire Unifié SNCF, permettant le maintien de conditions, d'avantages et usages liés au Statut et des conditions non discriminantes pour l'ensemble du corps social, se doit également d'être renforcé.

L'**UNSA-Ferroviaire** désire également des actes forts concernant "le droit à la Mobilité et aux Transports" via le maintien des lignes ferroviaires en province qui participent activement à l'irrigation des territoires. Le financement et développement de l'activité Fret SNCF (national et capillaires) doit être un enjeu national au regard du développement durable et des engagements actés lors de la COP 21 (accord universel pour le climat ratifié majoritairement par les États).

A cet effet, l'**UNSA-Ferroviaire** fait de nouvelles propositions d'amendements, via divers groupes politiques, concernant des critères sociaux, techniques et économiques, en vue de la Commission Mixte Paritaire.



(1) La Commission Mixte Paritaire (CMP) est une commission composée de sept députés et sept sénateurs pouvant être réunie à l'initiative du Premier ministre, ou depuis 2008 à celle des présidents des deux assemblées conjointement pour les propositions de lois, en cas de désaccord persistant entre les assemblées sur un projet ou une proposition de loi. Elle a pour mission d'aboutir à la conciliation des deux assemblées sur un texte commun.

Tous Concernés, Tous Mobilisés, Tous Acteurs !

L'UNSA invite l'ensemble des salariés à rejoindre la prochaine phase de grève du 11 au 14 juin 2018